

REGISTRE DES PARTS SOCIALES SÀRL – NOTE EXPLICATIVE

Titre

Inscrire la raison sociale de la société.

Nom du propriétaire ou de l'usufruitier

Lorsque le propriétaire ou l'usufruitier est une personne morale, inscrire sa raison sociale complète. Il est conseillé d'inscrire également le numéro d'identification de la société, soit le numéro IDE pour les sociétés suisses (CHE-...) ou le numéro d'identification pour les sociétés non suisses, pour autant qu'un tel numéro existe.

Lorsque le propriétaire ou l'usufruitier est une personne physique, inscrire ses nom(s) et prénom(s) complets.

Adresse

Inscrire l'adresse complète du propriétaire ou de l'usufruitier et son pays lorsque celui-ci n'est pas la Suisse. Une adresse e-mail est également recommandée, dans la mesure du possible.

Nom du créancier gagiste

Il est possible, à certaines conditions, qu'un gage soit constitué sur certaines parts sociales de la société. Lorsque cela est le cas, la loi oblige à identifier le créancier titulaire du gage dans le registre des parts sociales. Il s'agit donc d'indiquer son nom et son adresse.

Lorsque le créancier gagiste est une personne morale, inscrire sa raison sociale complète. Il est conseillé d'inscrire également le numéro d'identification de la société, soit le numéro IDE pour les sociétés suisses (CHE-...) ou le numéro d'identification pour les sociétés non suisses, pour autant qu'un tel numéro existe.

Lorsque le créancier gagiste est une personne physique, inscrire ses nom(s) et prénom(s) complets.

Adresse du créancier gagiste

Il est possible, à certaines conditions, qu'un gage soit constitué sur certaines parts sociales de la société. Lorsque cela est le cas, la loi oblige à identifier le créancier titulaire du gage dans le registre des parts sociales. Il s'agit donc d'indiquer son nom et son adresse.

Inscrire l'adresse complète du créancier gagiste et son pays lorsque celui-ci n'est pas la Suisse. Une adresse e-mail est également recommandée, dans la mesure du possible.

Nombre de parts sociales

Inscrire le nombre de parts sociales détenues par le propriétaire ou l'usufruitier.

Valeur nominale des parts sociales

Inscrire la valeur nominale des parts sociales détenues par le propriétaire ou l'usufruitier.

Droit de vote

Il est possible, dans certains cas, que certains associés possèdent des parts qui ne sont assorties d'aucun droit de vote. Dans un pareil cas, il est nécessaire de le mentionner dans le registre. Celui-ci prévoit donc, pour chaque associé, une mention indiquant si celui-ci possède ou non un droit de vote. Il suffit donc d'indiquer, pour chaque associé, « *Oui* », lorsqu'il possède le droit de vote, ou « *Sans droit de vote* », lorsqu'il ne le possède pas.

Pièce(s) justificative(s)

Nommer et décrire les raisons qui sont à la base de l'acquisition de la propriété des parts sociales ou d'un usufruit sur les parts sociales, ainsi que les documents justifiant l'acquisition ou l'usufruit. Il peut s'agir par exemple d'un contrat de vente, d'une acquisition par succession (héritage), d'une donation, etc. Dans tous les cas, il est impératif de pouvoir démontrer avec certitude le droit de propriété ou d'usufruit sur les parts sociales.

Date de l'inscription

Inscrire la date à laquelle l'inscription est effectuée dans le registre.

Pied de page

Inscrire la raison sociale de la société, puis la date de la dernière entrée dans le registre.